

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2022-7-9-4

Séance du vendredi 8 juillet 2022

CREATION D'UNE ZONE DE PRÉEMPTION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES A HAGUENAU

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BIHL Pierre, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
BEY Françoise donne procuration à OEHLER Serge
BOHN Patricia donne procuration à MUNCK Marc
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle
ESCHLIMANN Michèle donne procuration à BUFFA Jean-Claude
FUCHS Bruno donne procuration à JANDER Nicolas
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
HOULNE Monique donne procuration à CLAUSS Robin
JENN Fatima donne procuration à BIERRY Frédéric
PFEIFFER Pascale donne procuration à MAURER Jean-Philippe
QUINTALLET Ludivine donne procuration à KOBRYN Florian
SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence
ZELLER Fabienne donne procuration à HAGENBACH Vincent

EXCUSEES :

DELATTRE Cécile, DREYFUS Elisabeth, MILLION Lara

ABSENTS :

DEBES Vincent, KLINKERT Brigitte, SUBLON Yves, VETTER Jean-Philippe

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les articles L.113-8 et suivants, L 215-1 et suivants, et R 215-1 et suivants du Code de l'urbanisme,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de HAGUENAU du 12 mai 2022 donnant son accord pour la création de la zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles à HAGUENAU,
- VU l'arrêté préfectoral n°2019-DREAL-EBP-0028 du 17 juin 2019 portant dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées et à leurs habitats, prévue au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement,
- VU la demande de la Communauté d'Agglomération de HAGUENAU du 12 décembre 2018 sollicitant le Département du Bas-Rhin pour le classement en Espace Naturel Sensible du site du Mennewegshof à HAGUENAU,
- VU la consultation des organisations professionnelles agricole et forestière, en date du 17 février 2022, et l'absence de réponse,
- VU l'avis favorable de la Commission Nord Alsace – Haguenau - Wissembourg du 30 juin 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

CONSIDERANT l'intérêt de créer une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles à HAGUENAU, en raison du grand intérêt écologique du site du Mennewegshof à HAGUENAU et la nécessité d'en assurer une gestion adaptée et pérenne pour préserver des espèces protégées et menacées,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide de créer une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur le site du Mennewegshof à HAGUENAU sur une superficie de 5,58 hectares conformément au plan de situation et au plan de localisation joints en annexes 1 et 2 à la présente délibération et pour les motivations exposées en annexe 3 à la présente délibération ;

- Délègue l'exercice du droit de préemption dans la totalité de la zone de préemption, au titre des Espaces Naturels Sensibles, à la commune de HAGUENAU dans les conditions prévues en matière d'objectifs fonciers et de gestion, à savoir le maintien des prairies et des milieux naturels périphériques, et d'accueil du public, tel qu'identifiées au sein de l'annexe 3 à la présente délibération.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité